



Lettre du castor

Spécial
E U P ... P P P

N° 28

décembre 2008

Comment leur paléo-projet bbégaye !

*Premier bégaiement : depuis dix ans, le Président du Conseil Général promet solennellement son Enquête d'Utilité Publique sur la déviation de Mardié pour "l'année suivante"... Mais de nouveaux obstacles apparaissent et s'accumulent, justifiant reports sur reports. Les retards décrédibilisent ce mauvais projet totalement enlisé... et devenu obsolète, **sans véritable utilité publique** avérée.*

*Deuxième bégaiement : un médiocre dossier d'impact est laborieusement préparé pour l'E.U.P. Il vise ce seul tracé, imposé au prix... d'acrobaties maintenant difficiles à dissimuler, et voté par l'assemblée. Mais la Loi Grenelle 1 (page 3) va imposer une enquête "nouveau format", avec preuves à apporter que des **alternatives** n'étaient pas moins impactantes à un coût raisonnable : Dossier à refaire - et démonstration impossible!*

*Troisième bégaiement : le choix "étrange" d'une procédure exceptionnelle de "Partenariat Public-Privé" (voir LdC N° 20) pour toute la déviation. "Justifié" par des prétextes discutables et paradoxaux, le **PPP** introduit de nouveaux risques judiciaires et financiers... Et de nouveaux soupçons sur un favoritisme à l'égard de certaines entreprises. Bruxelles pourrait le contester (page 2).*

*Quatrième bégaiement : Comme l'a éclairé la "Lettre ouverte à Monsieur le Préfet" de Sylvie David-Rousseau (voir LdC N° 24), c'est l'**abandon de ces néfastes projets de ponts** qui, à l'instar de l'abandon des quatre barrages, va conclure inévitablement une programmation absurde, des études pitoyables et un "management de projets" catastrophique. Encore un peu de patience !*

ENORMES GASPILLAGES ! IL NOUS FAUDRA UN JOUR EN TIRER TOUTES LES CONSEQUENCES POLITIQUES ET JUDICIAIRES !

**** EUROPE : MISES EN GARDE PLUS FERMES **** CONCERNANT LES PONTS DE L'EST-ORLÉANAIS



Adopté par le Parlement européen le 23/09, le rapport Hammerstein " **demande aux autorités françaises de prendre des mesures concrètes pour garantir le respect des directives communautaires qui risquent d'être violées si certains projets de construction de ponts sur la Loire sont maintenus** ". Deux mois après, la Commission des pétitions a remis notre dossier sur la sellette à Bruxelles, avec celui de Chécy-Combleux.



Constat accablant concernant Mardié : depuis le vote du rapport de la Mission d'enquête fin 2007, le CG45 a choisi d'ignorer ses recommandations et de ne rien changer à ses plans ; il s'est au contraire engagé dans une coûteuse "fuite en avant", pour contourner ou surmonter cet obstacle supplémentaire. Or, dans cette période, tout a confirmé l'inanité et le caractère inacceptable du projet : un cinglant désaveu électoral pour le PP Doligé ; le "Grenelle de l'Environnement" et la "Loi Grenelle 1 " ; la progression rapide de la conscience écologique ; la réduction des trafics routiers. Cela, au plan général. Le caractère exceptionnel du paysage ligérien, classé Patrimoine mondial UNESCO ; la grande richesse et la fragilité des milieux naturels, classés NATURA 2000 ; les contraintes géologiques trop défavorables : tous nos constats, déniés depuis des années par nos adversaires, sont attestés dans le "rapport I NGEROP" pour tenter de justifier un "Partenariat Public Privé", livrant le projet pour 30 ans à un grand groupe de BTP. MARDI ÉVAL a enfin apporté la preuve que les justifications de ce projet "ne tenaient pas la route". Cela renforce la conviction de ceux qui affirment que **ce projet ne solutionne aucun des problèmes qu'il prétend résoudre et n'a pas d'utilité publique avérée**.



A l'encontre du pont prévu par l'Agglo, 4CASP invoque l'avis récent des commissaires enquêteurs du SCOT, très réservés sur l'utilité réelle de ce franchissement du fleuve, qu'ils déclarent par ailleurs **non souhaitable dans le contexte** où de fortes protections doivent être respectées.



Points de vue renforcés par Thierry Soler, Conseiller général élu par refus citoyen de ces deux projets dans le canton de Chécy. **Et approuvés** par les parlementaires qui se sont exprimées.

La Commission a donc décidé non seulement de poursuivre les actions concernant ces dossiers, mais encore d'écrire une lettre très ferme au Ministre Borloo.

Enfin la Commission va initier une investigation juridique sur le **Partenariat Public-Privé** décidé pour Mardié, dont l'emploi ne lui semble pas, en l'espèce, répondre aux strictes conditions fixées par les directives. (Voir page 2)

PPP : un dispositif (malodorant) injustifié et inapproprié !

Notre "Rapport sur le Rapport INGEROP" évaluant la validité du PPP sur demande à : le-castor-enerve@orange.fr



Le PPP n'est que la résurgence ultime d'un vieux rêve des gros groupes de B.T.P. : mettre la main sur la totalité du processus de production d'un équipement public... Cette idée avait d'abord inspiré le montage dit de "conception/réalisation", puis, en cette période particulièrement favorable aux interventions du privé, le montage en "partenariat public-privé" qui englobe, en plus, une longue période de "gestion-maintenance". Si, comme ici, l'ouvrage n'a pas besoin de gérance et n'a qu'un entretien "normal", cette période permet malgré tout de "lisser" (en fait de différer) le paiement des ouvrages sur 25 ou 30 ans.

P comme Pipeau Ces procédures exorbitantes des règles normales d'attribution des marchés publics (Loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, dite **Loi MOP**) devraient rester exceptionnelles et réservées aux projets "durables" : la Loi (<http://tinyurl.com/8lcwqt>) exige des justifications touchant à la complexité du projet, ou à une urgence particulière de sa réalisation. A priori, aucun de ces critères ne devrait déceimment être évoqué pour une bête route ou pour un pont sordide "à structure mixte acier/béton de six travées" - puisque ce choix a été voté par l'Assemblée départementale le 22 juin 2006. Eh bien si ! La complexité ici n'est ni technique - hormis le problème des "junk" fondations dans les karsts de Loire - ni juridico-financière

si on s'en tient aux procédures classiques. La complexité, ici, ce serait qu'on s'est enlisé en faisant pendant douze ans l'impasse sur toutes les impossibilités de réaliser ce projet. Et qu'on propose ici sciemment une "usine à gaz" ! C'est donc abusivement que les vérités avouées par INGEROP fourniraient les prétextes légaux au PPP !

PP comme Pétoche Comme "justification" avancée par INGEROP et "signée" par PP Doligé, une que nous n'aurions pas osé soulever : l'incapacité du Département à assurer lui-même le "management de projet" du pont, aggravée par la faiblesse des équipes techniques pouvant se dédier à ce type de projet (300 fonctionnaires venus de la DDE ont été intégrés à la Direction des Routes !). C'est dire à quel point le PP a conscience qu'il ne peut plus s'en sortir !

PPP comme : Privés, Prenez le Projet... nos Petits Paieront Plus tard ! Des simulations financières incompréhensibles concluent à une réduction possible de la "VAN (Valeur actuelle nette) globale" du projet si l'on choisit un PPP de 30 ans. Seul "hic", ce gain serait très très faible. Or sur de tels calculs, la marge d'incertitude est déjà élevée lorsque les hypothèses de coût, de valorisation des risques, et surtout de taux d'emprunt sont fiables ; mais quand on part sur des sous-estimations flagrantes, dans un contexte d'enlèvement du projet, et surtout avec une illisibilité totale sur des **taux d'emprunts variables**, en pleine crise financière mondiale, la démonstration "tombe à l'eau" (dans la Loire) !

PPP comme Profits privés Seule certitude : la "société de Projet" qui prendrait l'affaire se ménagerait quoi qu'il arrive un taux de rendement de ses fonds propres de **11%**, nonobstant son **Profit** final : surcoûts minimum que les contribuables auraient à régler... demain. Car bien évidemment, comme il s'agit d'un "paiement différé", ce sont nos enfants qui paieraient pour nous... pendant trente ans ! Ainsi en disposent les décideurs sexagénaires :

Ah, vénéré Paléo-Président, faire payer nos enfants, quelle géniale "gestion de père de famille" !

Philippe Seguin (UMP), président de la Cour des comptes, dénonce dans son rapport annuel dévoilé en février dernier ce type de procédure, "qui consistent à aller chercher des tiers financeurs et à bâtir des usines à gaz, en oubliant que celui qui emprunte pour le compte de l'État le fait à un coût plus élevé".

L'argument selon lequel ces montages allègent la dette publique est fallacieux, estime-t-il, en s'appuyant sur deux cas concrets. Le premier concerne le "pôle renseignement" du ministère de l'Intérieur (...): le bail avec option d'achat (...) coûtera 121 millions d'euros de trop à l'État, calcule la Cour des Comptes.

Second cas (...). L'autorisation d'occupation temporaire du domaine public, (...) se traduit par 41% de surcoût à la charge du contribuable, estime la Cour. La Cour invite donc "à une réflexion approfondie sur l'intérêt réel de ces formules innovantes". Et Philippe Seguin de conclure : "De façon générale, on peut dire que l'État a fait preuve, dans toutes ces opérations, d'une myopie coûteuse".

(cité par Nicolas Sur dans "Le Moniteur des T.P. (23/05/2008)

Le PPP a suscité énormément de recours, de polémiques et de protestations, notamment de la part des entreprises moyennes et petites, écartées au profit des "majors", choisies quasiment de gré à gré, et surtout de la part des Architectes dont le rôle s'efface devant les intérêts financiers et les calculs d'ingénieurs.

P. Séguin est-il un arbitre raisonnable ? Ce qu'il constate pour des services d'Etat est à priori valable pour un Département : n'acceptons pas de PP Doligé une **conduite aveugle** !

La loi Grenelle I, adoptée à la quasi-unanimité par l'Assemblée nationale, va (elle aussi) dans notre sens

Parmi les nombreux grands principes résolument engagés, à ce stade, dans la loi figurent :

- la **reconnaissance renforcée de l'urgence écologique**,
- la nécessité d'une diminution des consommations en énergie, eau et autres ressources naturelles, et la **nécessité de préserver les paysages**,

-(...),

- le **renversement de la charge de la preuve** : en matière d'infrastructures, ce ne sera plus aux solutions écologiques de prouver leur intérêt. L'article 1er dispose

« Pour les décisions publiques susceptibles d'avoir une incidence significative sur l'environnement, les procédures de décision seront révisées pour privilégier les solutions respectueuses de l'environnement, en apportant la preuve qu'une décision alternative plus favorable à l'environnement est impossible à un coût raisonnable. »

*« Concrètement, les porteurs de projets d'infrastructures ou d'installations classées devront désormais présenter à la consultation du public, **non pas un projet ficelé mais des alternatives**. Cela peut être de nature à imposer une meilleure évaluation environnementale des projets et une plus grande transparence. »* (France Nature Environnement)

Principaux points (nous concernant) adoptés en séance à l'Assemblée nationale :

> Urbanisme

* Il prendra dorénavant en compte la **préservation de la biodiversité** par la restauration et la **création de continuité écologiques**. *Les projets départementaux vont à l'encontre de ces objectifs.*

> Transports

- * **priorité aux modes alternatifs à la route**, ainsi qu'aux transports collectifs. *Idem !*
- * création de la **taxe poids lourds affectée à l'Agence de financement des infrastructures de France**, pour financer les **infrastructures de transport alternatives à la route**, tout en souhaitant qu'une attention particulière soit portée à son impact sur les transporteurs routiers et sur les territoires.

> Biodiversité

- * la **compensation des atteintes à la biodiversité** devient obligatoire, au-delà des espaces protégés, dans la trame verte et bleue ;
- * la **trame verte et bleue devra être prise en compte dans les documents d'urbanisme** et les schémas d'infrastructures, ainsi que par la fiscalité locale.

CONSEIL D'ETAT : L'utilité publique aujourd'hui

L'article 17 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 dispose : « la propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment et sous la condition d'une juste et préalable indemnité ». Ainsi est formulé, par un des textes de base de notre démocratie, le fondement de la déclaration d'utilité publique.

Depuis la jurisprudence « Ville Nouvelle Est », le Conseil d'Etat considère qu' **« une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente »**. On trouve là une formulation intéressante de la "théorie du bilan".

Mais la **législation européenne** est encore plus restrictive, car elle exige l'évaluation comparative des **alternatives**... Ce qu'on retrouve dans l'évaluation des **incidences NATURA 2000**. C'est cette notion d'"alternatives" qui apparaît enfin dans l'**Enquête d'Utilité Publique (EUP)** à travers la **Loi Grenelle 1**.



E C'est au Préfet d'ouvrir une EUP. Concernant Mardié, il n'aura pas encore à se
U poser de question : le dossier aux contenus lamentables que nous avons eu entre les
P mains devrait être refait par le titulaire éventuel du PPP... qui y intégrerait son
projet de pont. Seul problème : si les "études" existantes n'ont pas justifié d'une
utilité publique réelle pour le projet, où M. PPP va-t-il en trouver une ? Si l'EIE et
les expertises géologiques ont écarté le tracé imposé, qu'en faire ? Et il y aura en
plus à évaluer les alternatives ! Ça s'appelle... une gageure : ça ne se fera pas !

Les collectivités, elles aussi, auront bientôt à parler développement durable. Le Grenelle II prévoit que les maires et présidents des collectivités présentent un rapport sur le sujet en amont du vote du budget. Le cadre et la périodicité de ce rapport seront fixés par décret pour les collectivités de plus de 50 000 habitants.

Le Grenelle II devrait aussi permettre de réformer en profondeur les enquêtes publiques et les études d'impact, pour mettre la France en conformité avec une directive européenne concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement (1), ainsi qu'avec la Convention d'Aarhus (2).

(1) Directive 2003/35 concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement

(2) Convention d'Aarhus du 25 juin 1998 : vise à faciliter l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement. Voir l'article du JDLE «L'accès à la justice toujours aussi peu aisé en Europe»



13^è épisode Porloo-Poligé.env.fr : Les Ponts de PP en PPP : Pour les Privés... Pas Pour les Pauvres Privés de Piaules"

Résumé des épisodes précédents : Plombé par Pimprenel et pété par Pruxelles, PP Proutenkamion cherche à "sauver la pise" pour pes ponts. Des insoumis pézinguent publiquement ses pobards, il péplique entre pblagues et porions. Aux élecptions, il avale quelques poulevures... mais persiste à ne rien phanger. Alors que 603 eurodéputés préclament des pesures concrèpes aux Z'authorités. L'hiver revient, les SPF se réfugient sous les ponts dont on les vire... Joyeux Noël, pauvres Pôvres !

- (Bopo) Si je réfléchis un peu, toi et tes collègues de la ville et de l'Agglo, avec tous vos nouveaux ponts sur la Loire dans le Loiret, vous pourriez faire d'une pierre deux coups : fluidifier définitivement la circulation dans et autour d'Orléans, et résoudre à bon compte le problème de l'hébergement des SDF et autres nouveaux précaires. Alors pourquoi vous acharnez-vous à virer Lion et Sabrina du dessous le pont de l'Europe ? Au lieu de leur faire payer un p'tit loyer, qui permettrait de commencer à rembourser les 5 millions d'Euros auxquels l'Agglo est condamnée pour ses surcoûts de travaux !



(photo : Olivier Coulange/Vu dans LIBEORLEANS)

- (PP Ed, pégayant un ppeu...) ...En pville, ils ont plein de plodos sous les ponts pasque c'est le pomaine public. Que fait Pontillot ? Moi je ne suis pas le Père Poël poviétique, et j'en veux pas dans mes campagnes, des progués qui se planqueraient sous mes Ponts. C'est pour ça que je veux, avec ces PPP, donner mes Ponts à des Privés : ils pourront virer ces pracailles avec leurs polices privées!



- En bon écolo, tu craindrais sans doute qu'ils dérangent la faune et la flore des bords de Loire ? C'est vrai que les ponts peuvent traditionnellement abriter des colonies de Chauves-souris... Ou des Castors, des Loutres, peut-être ?

- (PP) Peu non, eux aussi on les pvire... pour qu'après y'ait pas de problèmes puand je poublerai le pont pour le grand pontournement d'Orléans ! Ou puand après pencore je pferai la "poie sur perge" pomme à Paris... pusqu'à Pchâteauneuf-Panlieue...

- (Popo) Mais pour faire ces c..., faudrait d'abord que tu sois réélu... Fais gaffe, PP, "Elections, pièges à ponts", comme on disait en 68 !!! Les électeurs demandent du Développement durable, mais pas un Président Paléo-durable ! Mon Doli , tu t'la Pètes !

- (PP, pfurieux...) M'la Pètes ?..PaPPPossible ! P'ai Pp plein de peaux Pprojets PPP pâ pipés pour plaire au P'tit Peuple pU-MP, et pu p'en pisses pis que pendre... Pitié, pitié pour les panards pauvages !

- Allez, PP Doligé, laisse tomber !

(A suivre...)



Valorisation des patrimoines et défense des habitants de Mardié

Siège social : Mairie de Mardié - 105 rue Maurice Robillard 45430 MARDIÉ

Site internet : <http://le-castor-enerve.fr> Contact : le-castor-enerve@orange.fr